

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres excusés ou absents	03
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	15

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 24 JUILLET 2023

À 20 H 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, en séance ordinaire, à vingt heures quinze, en salle de la mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

Étaient présents : Mmes Laurence DOYONNAS, Patricia CHANEL, Céline MICHON, Christine DOLE, Delphine MAURAND et Séverine BRESSAND.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER et Richard DEVOY.

Excusés et/ou absents : Mmes Catherine JANTON (pouvoir à Mme Patricia CHANEL), Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON). M. Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Laurence DOYONNAS)

Date de convocation du conseil municipal : le lundi 17 juillet 2023

M. Richard DEVOY est désigné aux fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 24 juin 2023 qui sera publié à la grille de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune (www.druillat.fr)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- **URBANISME :**
 - Point sur les dossiers enregistrés depuis la dernière réunion,
 - Droit de préemption urbain,
- **CANTINE SCOLAIRE :**
 - Résultat de la consultation lancée en juin dernier pour attribution du marché de fourniture et livraison des repas à la cantine,
- **CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE :**
 - Bilans financiers pour l'année scolaire 2022/2023 de ces services,
 - Définition des tarifs applicables à la rentrée de septembre 2023
- **PROJET CONTEXTE CŒUR DE VILLAGE – AMI HABITAT INCLUSIF,**
- **OUVERTURE A DISTANCE DU PORTAIL DU GROUPE SCOLAIRE,**
- **FORET COMMUNALE :**
 - Approbation de l'aménagement forestier proposé par l'ONF pour la période 2023/2042,
- **QUESTIONS DIVERSES :**
 - Comptes-rendus de diverses réunions,
 - Soutien à la candidature de la CC Dombes au programme LIFE UE,

→ Divers.

URBANISME :

1 – Le point est fait sur les demandes enregistrées depuis la précédente séance :

Permis de construire :

N° 7/2023 - Nouveau dépôt de M. DURNA Haydar pour la construction d'une maison d'habitation et d'un garage – Impasse du Pressoir à Turgon – Parcelles A 879 et 1756 – Zone U.

N° 8/2023 – Demande de M. Romuald CARDENA pour la construction d'un garage de 36 m² sur les parcelles X n° 309 et C 1121 – 82, chemin des Pendaines aux Hautes Rosettes – Zones Ub et A.

N° 9/2023 – Demande présentée par la commune de DRUILLAT pour l'extension de la salle polyvalente située 144, Place Henri Dunant – Zone Ua du PLU (dossier version informatique diffusé à tous les élus le 13/07/2023).

N° 10/2023 – Demande présentée par M. GRAND Jérémy pour la réhabilitation d'un bâtiment et son extension – Parcelles A 1775-1803-1801 – Rue Saint Vincent à Turgon – Zone Ua.

N° 06/2020-M01 – Demande de permis modificatif déposée par Mme Laurine JOLIVET et M. Willy BOUVIER concernant la modification du ravalement des façades – Propriété située 621, route des Combes – X 369-370-371 et 373 – Zones Ub et A.

Certificats d'Urbanisme informatifs :

N° 10/2023 – Demande de CGDM Notaires à AMBERIEU-en-BUGEY portant sur les parcelles cadastrées section E n° 1127 et 1129 situées 47, chemin du Lavoir au Roset (propriété DONVAL Baptiste) – Zones A et Ub du PLU.

N° 11/2023 – Demande de la SELARL DUBOIS et BAILLY-JACQUEMET, Notaires à PONT D'AIN concernant la propriété située 1345, route de Pont d'Ain (COUTIER Jacques) et composée des parcelles B 1961, 671 et 672 – Zone Ua du PLU.

Déclarations préalables :

N° 38/2023 – Demande déposée par M. Kévin NANDRY pour la pose d'une pergola sur une terrasse en bois de 14 m² - 5, chemin des Buis à Turgon - Parcelle A 1843 – Zone U du PLU.

N° 39/2023 – Demande de M. Christophe NEGRIER pour l'agrandissement de la surface de plancher de 10 m² 40, la modification de façades et le remplacement d'une piscine de 3.50 m x 5.90 m par une nouvelle de 4 x 8 m – Parcelle A n° 1822 – 31, route de la Chapelle à Turgon – Zone Ub.

N° 40/2023 – Demande de Mme Cécile SUBLIME pour la pose d'une serre de jardin en verre de 12.70 m² – Parcelles B n° 2018 et 1875 – 28, route du Cruix au village – Zone Ub.

N° 41/2023 – Demande de M. Georges BULLIOD pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture – 370, chemin du Mont à Turgon – V n° 42 – Zones Ub et Np.

N° 42/2023 – Demande de M. Kévin LEON pour la création d'une fenêtre de toit et d'une fenêtre en façade « sud » au 9 impasse des Platanes au village – Parcelle B n° 674 – Zone Ua.

Droit de préemption urbain :

N° 9/2023 – Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l’unanimité des votants, décide de ne pas user du droit de préemption urbain dans le cadre du projet de mutation de la propriété composée des parcelles A 1747, 1795 et 1797 au 56, route de la Chapelle à Turgon (propriété de M. LONGO Dominique – Acquéreurs : M. et Mme BAZENVAL Franck) – Zone Ub du PLU

Délibération pour usage ou abandon du droit de préemption urbain

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Abandon DPU
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

CANTINE SCOLAIRE :

Une nouvelle consultation pour l’attribution du marché de fourniture et de livraison des repas de la cantine scolaire a été effectuée comme énoncée lors de la précédente séance.

La publicité en a été assurée par diffusion sur le site départemental des marchés publics ainsi que par un avis dans le Progrès.

Deux offres ont été reçues.

La commission d’appel d’offres s’est réunie ce jour à 20 h 00, et a établi le tableau d’analyse d’offres suivant :

SOCIETES CANDIDATES	TARIFS REPAS ENFANTS PROPOSE EN TTC	TARIF REPAS ADULTE PROPOSE EN TTC	NOTE ATTRIBUEE EN FONCTION DES DIFFERENTS CRITRES DE L’APPEL D’OFFRES (SUR 100)	CLASSEMENT DES OFFRES
RPC	3.17 €	3.38 €	97.00	1
STE BRIDON – BOURG TRAITTEUR	3.84 €	5.24 €	84.70	2

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l’unanimité des votants

- retient la candidature de la Société RPC,
- décide de lui attribuer le marché pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2023 aux tarifs énoncés ci-dessus (3.17 € pour les repas enfants et 3.38 € TTC pour les repas adultes),
- autorise le Maire à le signer.

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Attribution du marché à RPC
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

BILANS FINANCIERS ET TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE :

BILANS FINANCIERS :

→ **CANTINE :**

Le bilan établi pour cette année scolaire 2022/2023 fait apparaître un déficit de **20 136.08 €**

Les déficits antérieurement répertoriés sont rappelés :

ANNEE SCOLAIRE

DEFICIT	
2014/2015	22 033.75 €
2015/2016	20 822.72 €
2016/2017	18 789.79 €
2018/2019	22 422.18 €
2019/2020	21 467.61 €
2020/2021	18 239.58 €
2021/2022	17 597.75 €
2022/2023	20 136.08 €

→ **GARDERIE :**

Monsieur le Maire rappelle les différents bilans financiers de la garderie scolaire qui se soldaient par les déficits suivants :

	ANNEE SCOLAIRE 2019/2020	ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	ANNEE SCOLAIRE 2021/2022	ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
DEFICIT	2 071.34 €	699.26 €	1 568.17 €	308.45 €

DEFINITION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 A LA CANTINE SCOLAIRE ET A LA GARDERIE :

→ **CANTINE :**

La présentation du bilan financier de la cantine scolaire fait donc apparaître **un déficit de 20 136.08 €.**

De plus, suite à l'attribution du nouveau marché de fourniture et de livraison des repas à la cantine, le tarif de cette prestation sera en augmentation puisque de **2.64 € T.T.C. il passera à 3.17 € T.T.C.** l'unité (soit 0.53 € supplémentaire), à la rentrée prochaine.

Un tableau avec différentes possibilités d'augmentations est présenté.

Compte-tenu des éléments énoncés ci-dessus, les taux envisagés sont plus conséquents.

Il n'est, en effet, pas envisageable de :

- ne pas répercuter au moins le montant de l'augmentation du prix de fourniture et de livraison du repas,
 - ne pas couvrir également les futures augmentations des salaires du personnel employé dans ce service,
- sauf à solder la prochaine année scolaire avec un déficit très conséquent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide d'imputer une augmentation de 15 % à compter de septembre 2023 et fixe les nouveaux tarifs comme suit :

	Tarifs actuels	Augmentation De 15 % Et tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2023
Tarif journalier	4.17 €	+ 0.63 = 4.80 €
Tarif occasionnel	5.45 €	+ 0.82 = 6.27 €
Tarif adulte	5.45 €	+ 0.82 = 6.27 €

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Application augmentation de 15 %
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

→ GARDERIE :

Le Conseil Municipal ayant préalablement pris connaissance du bilan financier de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023, débat des nouveaux tarifs à instaurer à la rentrée de septembre 2023.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, afin de tenir compte des futures augmentations des salaires du personnel intervenant dans ce service, d'appliquer une augmentation de 3 % à compter de la rentrée de septembre 2023 et fixe donc comme suit les nouveaux tarifs :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs horaires applicables à compter de la rentrée de septembre 2023
1 ^{er} enfant	2.30 € de l'heure	2.37 €
2 ^{ème} enfant	1.82 € de l'heure	1.87 €
À partir du 3 ^{ème} enfant	1.16 € de l'heure	1.19 €

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Augmentation de 3 %
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

PROJET CONTEXTE CŒUR DE VILLAGE – APPEL A MANIFESTATION D’INTERET (AMI) HABITAT INCLUSIF :

Le projet d’aménagement du cœur de village est rappelé. Ce dernier comporte une structure de type HAISSOR à destination des personnes en situation de handicap ou âgées.

Un appel à manifestation d’intérêt : aide à la vie partagée – Habitat inclusif a été lancé par le Conseil Départemental.

Cet appel permettra de quantifier et de présélectionner les projets d’habitat inclusif existants ou dont l’ouverture serait envisagée d’ici à 2031, dans le département de l’Ain, dans le cadre de la mise en œuvre de « l’aide à la vie partagée ».

Cette prestation pourra être mise en œuvre pour les périodes 2023/2030 et 2024/2031 uniquement si les programmations du Département de l’Ain sont retenues auprès de la Caisse Nationale de solidarité pour l’autonomie et qu’une convention peut être signée.

L’aide est destinée à financer l’animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble » à l’intérieur comme à l’extérieur de l’habitat.

Les documents établis par le Conseil Départemental à ce sujet ont été joints au présent dossier préparatoire, pour information aux élus.

La commune a déposé un dossier de candidature (document également joint au présent dossier préparatoire).

Les porteurs de projet devront être des personnes morales.

Certains élus ayant visité plusieurs sites relevant de la gestion de l’ADAPA qui répondraient parfaitement aux projets et objectifs communaux, il est proposé de retenir cette association et de lui confier le projet de vie sociale et partagée (le dossier de candidature déposé auprès du Conseil Départemental ayant d’ailleurs été réalisé avec le concours de cette association).

Délibération correspondante :

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Gestion de coordination et d’animation ADAPA
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

OUVERTURE A DISTANCE DU PORTAIL DU GROUPE SCOLAIRE :

Le Conseil Régional, par arrêté du 21 juin 2023, vient de faire savoir qu’il attribuait une subvention d’un montant de 1 213.85 € à la commune (sur une dépense prévisionnelle de 3 679.20 €) pour la sécurisation de l’entrée du groupe scolaire.

Les travaux devront être terminés avant le 31 décembre 2023.

Ils devraient être effectués pendant les vacances scolaires de cet été.

Une demande de subvention avait également été déposée auprès des services de l’Etat. La réponse est attendue.

FORET COMMUNALE :

Suite la réunion intervenue avec Mrs Nicolas BEZ et Gérard TISSOT, une proposition d'aménagement forestier pour la période de 2023 à 2042 est proposée.

Ce document, qui a été diffusé à l'ensemble des élus en annexe au présent dossier préparatoire, est à approuver selon les termes de la délibération suivante :

« Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- Demande aux services de l'Etat l'application du 2^{ème} paragraphe de l'article L 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000. »

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Approbation de la nouvelle proposition d'aménagement de la forêt communale (2023/2042)
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

QUESTIONS DIVERSES :

- Comptes-rendus des dernières réunions :

Monsieur le Maire délivre un bref compte-rendu du dernier conseil de la Communauté qui s'est tenu le 17 juillet dernier.

Était notamment à l'ordre du jour le nouvel appel à projet pour la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service public de transports de voyageurs.

Une seule candidature a été reçue, celle de la société actuelle (RUBI) qui a donc en toute logique été reconduite.

- SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA CC DOMBES AU PROGRAMME LIFE :

La CC DOMBES souhaite candidater au financement **LIFE UE** pour des actions à mener pour les étangs de la DOMBES avec notamment deux enjeux majeurs :

- Améliorer la gestion de l'eau à l'échelle du territoire pour s'adapter au réchauffement climatique,
- Restaurer les milieux naturels des étangs et faciliter leur entretien sur le long terme.

Le programme comporte un catalogue d'actions et/ou de travaux proposés et si la candidature de la CC DOMBES est retenue, celle-ci pourra mobiliser des fonds.

Le dossier explicatif a été joint au présent dossier préparatoire.

La CC de la DOMBES, sollicite le soutien de la commune de DRUILLAT qui fait partie du site Natura 2000 de la Dombes et représente une part significative du patrimoine Dombiste.

La commune est également membre du comité de pilotage.

Le Conseil Municipal approuve cette candidature et autorise le Maire à apporter son soutien à cette action, à l'unanimité.

Heure de clôture de la séance : 22 h 00

Date de la prochaine séance : Lundi 11 septembre 2023 à 20 h 15

Fonctions	Noms Prénoms	Signatures
Maire	Jean-Luc EMIN	
Secrétaire de Séance	Richard DEVOY	